

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/01

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-23 DE REFECTION DE LA TOITURE DU MOULIN DE CHAMBERAUD.

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 02 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique relatif à la décision de non-allotissement d'un marché public ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;

Vu les articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux offres irrégulières ;

Vu les articles L.2152-5 et L.2152-6 (définition et détection d'une offre anormalement basse), R.2152-3 et R.2152-4 (justificatifs du coût ou des prix proposés lorsqu'une offre semble anormalement basse et rejet d'une offre anormalement basse) et R.2152-6 du Code de la Commande Publique (classement des offres régulières, acceptables et appropriées) ;

La Communauté de communes assure l'entretien d'un bâtiment dans le cadre d'un bail à réhabilitation sur la Commune de Chamberaud. La toiture du moulin nécessite une réfection. Au regard de l'estimation de l'opération, une consultation directe a été émise en date du 15 septembre 2023 auprès de trois entreprises locales (la SAS FAYETTE à Ahun, la SARL BREDIER à Saint Pierre Bellevue et la SAS FOUGERON à Pontarion).

Deux entreprises ont adressé leur meilleure offre aux services de la Communauté de communes.

Après comparatif des offres, il est proposé aux membres du Bureau communal de la SARL BREDIER, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 13 667,48 € TTC.

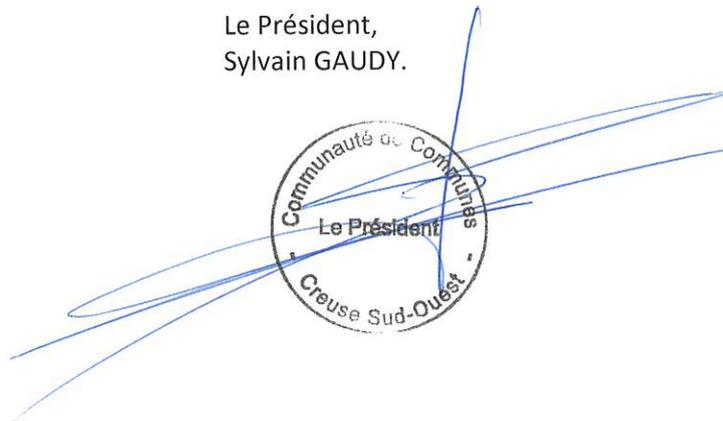
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT »:

- Approuve l'attribution du marché n°2023-23 de réfection de la toiture du Moulin de Chamberaud à la SARL BREDIER pour un montant de 12 424,98 € HT,
- Autorise le Président à signer, engager et notifier le marché,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a blue ink signature of Sylvain GAUDY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom.